

VIGILANCE ORANGE RISQUE FEUX DE FORET

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, la Préfète de la Gironde a décidé d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le département de la Gironde, à compter du mercredi 5 août 2020 à 00h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), et sur le site internet de la Préfecture.

Bordeaux, le - 4 AOUT 2020

LA PRÉFÈTE,


Fabienne BUCCIO